



ASSEMBLÉE — 42^e SESSION

COMITÉ JURIDIQUE

Point 28 : Programme des travaux de l'Organisation dans le domaine juridique et Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI dans le domaine juridique

PROMOTION DE LA RATIFICATION DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX DE DROIT AÉRIEN

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note rend compte des travaux que mène le Secrétariat en ce qui a trait à la promotion de la ratification des instruments internationaux de droit aérien depuis la 41^e session de l'Assemblée.

Suite à donner : Le Conseil est invité à :

- a) saluer le travail considérable accompli par l'Organisation depuis la 41^e session de l'Assemblée pour promouvoir la ratification des traités de droit aérien ;
- b) affirmer que la ratification des traités internationaux de droit aérien contribue de manière considérable à la promotion de l'état de droit, conformément au nouvel objectif stratégique « La Convention relative à l'aviation civile internationale et autres traités, lois et règlements permettent de relever tous les défis » ;
- c) demander aux États membres de s'employer de toute urgence à ratifier les traités internationaux de droit aérien, y compris les six traités fondamentaux mentionnés dans le paragraphe 1.2, auxquels ils ne sont pas encore parties ;
- d) encourager les États membres à participer aux ateliers sur les traités de droit aérien, aux cours de droit aérien international de l'OACI ainsi qu'à d'autres activités semblables visant à assurer la formation continue et le perfectionnement de leurs conseillers juridiques en ce qui a trait à la ratification et à la mise en œuvre des instruments internationaux de droit aérien ;
- e) demander aux États membres d'informer leur bureau régional, avant le **31 mars 2026**, des nouveaux progrès qu'ils ont accomplis en vue de la ratification des traités internationaux de droit aérien en mettant à jour ou en utilisant le tableau de suivi figurant dans l'**appendice B** de la présente note de travail et en désignant un coordonnateur de la ratification des traités internationaux de droit aérien, si ce n'est pas encore fait ;
- f) encourager les États membres à communiquer avec la Section de la Direction des affaires juridiques et des relations extérieures de l'OACI responsable des traités (treaty@icao.int) pour toute information ou assistance concernant les questions de ratification ;
- g) prier instamment les États membres de solliciter l'assistance de l'OACI pour organiser des activités de formation et de développement des compétences en droit aérien et d'envisager d'accueillir de temps à autre de telles activités dans leurs États.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'objectif stratégique « La Convention relative à l'aviation civile internationale et autres traités, lois et règlements permettent de relever tous les défis ».
<i>Incidences financières :</i>	Les activités de l'OACI décrites dans le projet de note de travail de l'Assemblée ci-joint devraient être entreprises sous réserve des ressources prévues par le budget ordinaire pour 2026-2027-2028 et/ou provenant de contributions extrabudgétaires, selon les indications contenues dans le Plan d'activités de l'OACI pour 2026-2028.
<i>Références :</i>	Doc 10077, <i>Protocole portant amendement de la Convention relative à l'aviation civile internationale [Article 50 a)]</i>, signé à Montréal le 6 octobre 2016 (Protocole de 2016 portant amendement de l'alinéa a) de l'article 50 de la Convention de Chicago) Doc 10076, <i>Protocole portant amendement de la Convention relative à l'aviation civile internationale [Article 56]</i>, signé à Montréal le 6 octobre 2016 (Protocole de 2016 portant amendement de l'article 56 de la Convention de Chicago) Doc 10034, <i>Protocole portant amendement de la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs</i>, fait à Montréal le 4 avril 2014 (Protocole de Montréal de 2014) Doc 9740, <i>Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international</i>, faite à Montréal le 28 mai 1999 (Convention de Montréal de 1999) Doc 9960, <i>Convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale</i>, faite à Beijing le 10 septembre 2010 (Convention de Beijing de 2010) Doc 9959, <i>Protocole additionnel à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs</i>, fait à Beijing le 10 septembre 2010 (Protocole de Beijing de 2010)

1. INTRODUCTION

1.1 À sa 41^e session (27 septembre au 7 octobre 2022), l'Assemblée (A41) a adopté la résolution A41-4 (appendice C), la résolution A41-18 (appendice B), la résolution A41-19, et la résolution A41-27 (appendice A) priant instamment les États de ratifier les traités internationaux de droit aérien auxquels ils n'étaient pas parties. En outre, l'Assemblée est convenue que seule une participation universelle des États membres de l'OACI aux instruments internationaux de droit aérien permettrait d'obtenir et de renforcer les avantages de l'unification des règles internationales qu'ils contiennent.

1.2 Depuis la 41^e session de l'Assemblée, le Secrétariat s'est employé à promouvoir en priorité six traités fondamentaux*. Au total, 109 activités de depositaire ont été enregistrées à l'égard de ces traités au cours de la période allant du 26 septembre 2022 au 15 mai 2025. Ces traités sont bénéfiques pour les États pour un certain nombre de raisons résumées ci-après : respectivement, ils renforcent la participation et les compétences au sein du Conseil et de la Commission de navigation aérienne ; ils permettent d'établir un régime d'indemnisation liée à la responsabilité des transporteurs aériens qui est à la fois juste et

* Il s'agit des six traités internationaux de droit aérien suivants : le *Protocole portant amendement de la Convention relative à l'aviation civile internationale [Article 50 a)]* (Doc 10077) et le *Protocole portant amendement de la Convention relative à l'aviation civile internationale [Article 56]* (Doc 10076) (Montréal, 2016) (Protocoles de 2016 portant amendement des articles 50 a) et 56 de la Convention de Chicago) ; la *Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international* (Doc 9740) (Montréal, 1999) (Convention de Montréal de 1999) ; la *Convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale* (Doc 9960) ; le *Protocole additionnel à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs* (Doc 9959) (Beijing, 2010) (Convention et Protocole de Beijing de 2010) ; et le *Protocole portant amendement de la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs* (Doc 10034) (Montréal, 2014) (Protocole de Montréal de 2014).

uniforme ; ils assurent aux États un cadre mondial renforcé pour faire face aux menaces nouvelles dirigées contre l'aviation civile ; et ils freinent l'augmentation de la fréquence et de la gravité des actes commis par des passagers indisciplinés ou perturbateurs.

1.3 Le nombre de ratifications d'instruments internationaux de droit aérien et d'instruments connexes, y compris ceux qui ont été adoptés sous les auspices de l'OACI, figure dans l'**appendice A** de la présente note. Le site web public de l'OACI, sous la rubrique « Recueil des traités », contient des informations plus détaillées, notamment : a) des listes actualisées des parties aux traités multilatéraux de droit aérien ; b) la situation particulière de chaque État en ce qui concerne ces traités ; c) un tableau composite illustrant l'état des traités et la situation des États vis-à-vis des traités ; d) des guides administratifs pour aider les États à devenir parties aux traités ; e) les résolutions de l'Assemblée concernant des questions de ratification ; et f) des renseignements et des recommandations à jour sur les questions de ratification. Toutes les activités des dépositaires sont intégrées dès que possible en ordre chronologique sur le site web public de l'OACI.

2. **ACTIVITÉS DE PROMOTION DE LA RATIFICATION DES TRAITÉS ET PROGRÈS RÉALISÉS À CET ÉGARD DEPUIS LA 41^e SESSION DE L'ASSEMBLÉE**

2.1 **Activités de dépositaire :** La Direction des affaires juridiques et des relations extérieures (LEB) a continué à exercer les fonctions de dépositaire qui incombent à l'Organisation et au Secrétaire général. Elle a également continué à appuyer les États membres et les organisations internationales en ce qui concerne les questions de ratification, et à promouvoir la ratification des instruments internationaux de droit aérien par des mesures administratives et à l'occasion de réunions et de forums internationaux divers. Le Président du Conseil et le Secrétaire général ont prôné la ratification de ces instruments au cours de réunions avec de hauts fonctionnaires d'États membres.

2.2 **Réunions de haut niveau :** La LEB, appuyée par les bureaux régionaux, a présenté des notes de travail lors des réunions des Directeurs généraux de l'aviation civile (DGAC) pour les régions Amérique du Sud (SAM), Europe et Atlantique Nord (EUR/NAT), Amérique du Nord, Amérique centrale et Caraïbes (NACC) et Asie et Pacifique (APAC), tenues en 2023 respectivement à Santiago (avril), à Paris (juin), à Varadero (juin) et à Dacca (octobre), soulignant les avantages des six traités fondamentaux mentionnés dans la note de bas de page 1, ainsi que des informations relatives au processus de ratification. Une note de travail similaire a été présentée à l'occasion de la huitième édition de la Semaine de l'aviation de la région Afrique-océan Indien (AFI), tenue à Nairobi (août 2023), plus précisément à la 12^e réunion du Comité directeur du Plan régional de mise en œuvre complet pour la sûreté de l'aviation et la facilitation en Afrique (« Plan AFI SECFAL »). Les États ont été invités à communiquer à l'OACI les progrès réalisés en matière de ratification des traités internationaux de droit aérien en utilisant un **tableau de suivi** élaboré à cette fin. À la suite de ces réunions, les Directeurs régionaux ont envoyé des lettres aux États pour les inviter à désigner des **personnes chargées de coordonner** avec la LEB les questions liées à la ratification et à la mise en œuvre des traités internationaux de droit aérien, et à présenter le tableau de suivi indiquant les progrès réalisés en matière de ratification. Dans le cadre du suivi des progrès réalisés depuis des précédentes réunions de haut niveau, d'autres exposés ont été livrés lors des réunions des Directeurs généraux de l'aviation civile pour les régions EUR/NAT, Moyen-Orient (MID), NACC, APAC et SAM, qui se sont tenues respectivement à Toulouse (avril 2024), à Riyad (mai 2024), au Belize (juillet 2024), à Cebu (octobre 2024) et à Sao Paulo (février 2025). La nécessité de ratifier divers traités de droit aérien a été soulignée lors des Semaines de la sûreté de l'OACI tenues en octobre 2023 et en décembre 2024 et de la Conférence sur la facilitation, en avril 2025.

2.3 **Coordonnateurs et suivi des progrès :** Comme il est mentionné dans le paragraphe 2.2, afin que l'OACI puisse mieux évaluer les besoins des États et des régions en ce qui concerne la ratification des instruments internationaux de droit aérien, les Directeurs généraux de l'aviation civile ont été invités à utiliser un **tableau de suivi** (figurant dans l'**appendice B** de la présente note) pour informer périodiquement l'Organisation des progrès réalisés par leur État en ce qui a trait à la ratification des six traités internationaux de droit aérien mentionnés dans la note de bas de page 1 ou de tout autre traité international de droit aérien. Le tableau de suivi a été conçu de sorte que l'on puisse y saisir des informations chaque fois qu'un État atteint une étape importante dans le processus de ratification, par exemple lorsqu'une proposition de ratification est présentée ou est approuvée au niveau exécutif ou législatif, et lorsqu'une loi de ratification est publiée ou publiée au journal officiel, selon le cas. Il est également utile pour déterminer toute forme d'assistance que l'Organisation pourrait apporter dans ce processus. Les Directeurs généraux de l'aviation civile ont également été tenus d'indiquer le nom, la fonction et l'adresse de courriel de la personne au sein de leur administration désignée pour agir à titre de **coordonnateur** pour les questions liées à la ratification. Jusqu'à présent, il y a un manque de constance dans les réponses fournies à l'Organisation par chaque région pour ce qui est de savoir si le tableau de suivi a été rempli et qui sont les coordonnateurs.

2.4 **Activités de formation et de développement des compétences en droit aérien :** En février 2023, la LEB a animé la deuxième édition du Forum des conseillers juridiques en aviation civile (CALAF), qui s'est tenu dans le Sultanat d'Oman. Devant plus de 150 juristes de plus de 60 États et organisations internationales, des conseillers juridiques représentant des organismes de réglementation de l'aviation civile ont livré des exposés et participé à des débats sur des questions juridiques d'actualité, notamment la ratification des traités internationaux de droit aérien. La troisième édition du CALAF, qui a eu lieu en novembre 2024, s'est tenue au Royaume-Uni. Elle a rassemblé 175 juristes provenant de 54 États et de six organisations internationales. Le Forum a commémoré les 80 ans de l'adoption de la Convention de Chicago et a donné lieu à des discussions sur les meilleures pratiques sur les plans juridique et réglementaire qui façonneront l'avenir de l'aviation internationale, avec le concours du secteur, du milieu universitaire et des praticiens du droit. Des débats ont aussi porté sur les obligations des États en vertu de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique de 2001, sur la relation entre ceux-ci et la loi et les pratiques nationales en matière d'aviation civile, et sur les rôles de l'Autorité de surveillance et du Conservateur du Registre international.

2.5 Un séminaire juridique de l'OACI organisé par la LEB et le Ministère de l'aménagement du territoire, des infrastructures et des transports de la République de Corée s'est tenu à Séoul (République de Corée), en avril 2024. Il a permis à plus de 750 participants de 78 États de faire part de leurs connaissances et de leur expérience relatives aux problèmes nouveaux qui touchent l'aviation civile, et a encouragé les États à maintenir l'élan en faveur de la ratification et de la mise en œuvre par les États des instruments internationaux de droit aérien connexes.

2.6 En outre, plus de 200 participants d'États membres et d'organisations internationales ont suivi des séminaires et des ateliers organisés par la LEB, ou avec la participation de celle-ci, dans les régions APAC, EUR/NAT et Afrique occidentale et centrale (WACAF), et à l'intention de pays africains depuis la 41^e session de l'Assemblée, qui visaient à fournir aux professionnels de l'aviation les compétences nécessaires pour aider leur organisation à appliquer le droit aérien, et à mettre en exergue les avantages de la ratification des traités internationaux de droit aérien ainsi que les processus et les exigences applicables à cet égard. Ces activités ont été appuyées par les bureaux régionaux de l'OACI, des États (le Sénégal et Singapour) et des organisations internationales, notamment l'Association du transport aérien international (IATA), l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC).

2.7 La LEB a également aidé le Bureau de la formation mondiale en aviation (GAT) à élaborer et à mettre en place le cours de droit aérien international de l'OACI et le cours sur la responsabilité et l'assurance dans le secteur de l'aviation, qui encouragent, entre autres, la ratification des instruments internationaux de droit aérien. Ces cours sont donnés en présentiel, c'est-à-dire au siège de l'OACI, dans les régions et dans les centres de formation TRAINAIR PLUS dans le monde entier, ou en ligne. Plus de 500 participants ont suivi le cours de droit aérien international depuis 2022, tandis que 43 participants ont assisté au cours sur la responsabilité et l'assurance dans le secteur de l'aviation depuis son lancement en 2025.

2.8 La *promotion de la ratification des instruments internationaux de droit aérien* fait partie du programme général des travaux du Comité juridique, et une note de travail sur ce point a été présentée lors de sa 39^e session en juin 2024. Le Comité a pris acte des efforts continus déployés par l'Organisation pour promouvoir la ratification des instruments internationaux de droit aérien. Étant donné qu'il soutient fermement le travail effectué par le Secrétariat et que les activités de promotion demeurent nécessaires, et compte tenu des efforts déployés par des États pour accueillir des ateliers sur la ratification, des séminaires juridiques et des cours de droit aérien international dans leurs régions, le Comité a fait passer ce point du cinquième au quatrième rang des priorités.

2.9 **Lettre aux États :** En outre, une lettre aux États commémorant le dixième anniversaire de l'adoption du *Protocole portant amendement de la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs*, fait à Montréal le 4 avril 2014 (Protocole de Montréal de 2014), a été envoyée en mai 2024 pour exhorter les États qui n'avaient pas encore ratifié cet important traité à le faire. Au 15 mai 2025, ce protocole comptait 53 ratifications.

2.10 Une lettre a été envoyée en novembre 2024 pour rappeler aux États qui ne l'avaient pas encore fait de ratifier sans plus tarder les Protocoles de 2016 portant amendement des articles 50, alinéa a) et 56 de la *Convention relative à l'aviation civile internationale* adoptés à la 39^e session de l'Assemblée de l'OACI. Au 15 mai 2025, ces deux protocoles comptaient 112 ratifications. Cent vingt-huit ratifications sont nécessaires pour l'entrée en vigueur de chaque protocole.

3. ACTIVITÉS À VENIR EN MATIÈRE DE RATIFICATION

3.1 S'agissant de la promotion de la ratification et de la mise en œuvre des instruments internationaux de droit aérien, l'Organisation, par l'intermédiaire de la LEB, poursuivra sa stratégie pluridimensionnelle qui s'appuie sur des activités de promotion et de sensibilisation en faveur de la ratification, notamment :

- a) la tenue de la troisième Cérémonie des traités de l'OACI pendant la 42^e session de l'Assemblée ;
- b) la présentation d'exposés au cours de réunions pertinentes des Directeurs généraux de l'aviation civile et de réunions de haut niveau dans les régions ;
- c) le soutien à l'élaboration et à la mise en place de cours de droit aérien ;
- d) la tenue de séminaires et d'ateliers juridiques à l'invitation d'États membres ;
- e) l'envoi de lettres aux États ;
- f) les visites de sites ;

- g) la mise en place de dispositions pour faciliter la communication avec la Section de la LEB responsable des traités ;
- h) la collaboration avec des organismes des Nations Unies.

3.2 Au titre du nouvel objectif stratégique « La Convention relative à l'aviation civile internationale et autres traités, lois et règlements permettent de relever tous les défis », les programmes comprennent l'assistance aux États et les activités menées pour promouvoir l'acceptation, la ratification et l'application universelles des instruments internationaux de droit aérien, par la diffusion de connaissances, la formation et l'enseignement, afin de faire respecter l'état de droit (par exemple, des séminaires et des ateliers juridiques).

3.3 Parmi les activités prévues dans un avenir proche auxquelles les États sont encouragés à participer figure la troisième Cérémonie des traités de l'OACI, qui se tiendra pendant la 42^e session de l'Assemblée afin de promouvoir la ratification des traités multilatéraux de droit aérien, au moyen de dispositions spéciales qui permettent aux représentants d'États membres de déposer leurs instruments de ratification, en marge de la session de l'Assemblée, et de consulter la LEB sur les questions relatives aux traités. Une lettre a été envoyée le 1^{er} mai 2025 (LE 4/75.1-25/46) pour inviter les États à y participer.

3.4 Parmi les autres activités prévues, mentionnons :

- a) l'atelier sur les traités de droit aérien, qu'accueillera l'Autorité tanzanienne de l'aviation civile à Dar es-Salaam du 4 au 6 novembre 2025 ;
 - b) le cours sur le droit aérien international, qui sera donné au bureau régional MID, au Caire, du 1^{er} au 5 décembre 2025 ;
 - c) la quatrième édition du Forum des conseillers juridiques en aviation civile, qui se tiendra aux Bahamas en février 2026.
-

APPENDIX A

STATUS OF INTERNATIONAL AIR LAW INSTRUMENTS <i>(As at 15 May 2025)</i>						
		Entry into force	Signatures	Ratifications or Accessions (and number required for entry into force where applicable)		Ratifications since 26 September 2022
1)	Convention on International Civil Aviation Chicago, 7 December 1944 (Doc 7300) Depositary: US	4/4/47	52	193		None
2)	International Air Services Transit Agreement Chicago, 7 December 1944 (Doc 7500) (part of Doc 9587) Depositary: US	30/1/45		135		None
3)	International Air Transport Agreement Chicago, 7 December 1944 (part of Doc 9587) Depositary: US	8/2/45		11		None
4)	Protocol on the Authentic Trilingual Text Buenos Aires, 24 September 1968 (incorp. in Doc 7300) Depositary: US	24/10/68	58	154		None
5)	Protocol on the Authentic Quadrilingual Text Montreal, 30 September 1977 (Doc 9217) (incorp. in Doc 7300) Depositary: US	16/9/99	39	91		None
*6)	Protocol on the Authentic Quinquelingual Text Montreal, 29 September 1995 (Doc 9663) Depositary: US	-	66	77	Final para ¹	None
*7)	Protocol on the Authentic Six-Language Text Montreal, 1 October 1998 (Doc 9721) Depositary: US	-	60	58	Final para ¹	None
8)	Article 93 <i>bis</i> , Chicago Convention Montreal, 27 May 1947 (incorp. in Doc 7300) Depositary: ICAO	20/3/61		119		None
9)	Article 45, Chicago Convention Montreal, 14 June 1954 (incorp. in Doc 7300) Depositary: ICAO	16/5/58		145		None
10)	Articles 48(a), 49(e) and 61, Chicago Convention Montreal, 14 June 1954 (incorp. in Doc 7300) Depositary: ICAO	12/12/56		148		None
11)	Article 50(a), Chicago Convention Montreal, 21 June 1961 (incorp. in Doc 7300) Depositary: ICAO	17/7/62		136		None
12)	Article 48(a), Chicago Convention Rome, 15 September 1962 (incorp. in Doc 7300) Depositary: ICAO	11/9/75		124		None
13)	Article 50(a), Chicago Convention New York, 12 March 1971 (Doc 8970) (incorp. in Doc 7300) Depositary: ICAO	16/1/73		134		None
14)	Article 56, Chicago Convention Vienna, 7 July 1971 (Doc 8971) (incorp. in Doc 7300) Depositary: ICAO	19/12/74		136		None

STATUS OF INTERNATIONAL AIR LAW INSTRUMENTS (As at 15 May 2025)						
		Entry into force	Signatures	Ratifications or Accessions (and number required for entry into force where applicable)		Ratifications since 26 September 2022
15)	Article 50(a), Chicago Convention Montreal, 16 October 1974 (Doc 9123) (incorp. in Doc 7300) Depositary: ICAO	15/2/80		131		None
16)	Final paragraph (Russian Text), Chicago Convention Montreal, 30 September 1977 (Doc 9208) (incorp. in Doc 7300) Depositary: ICAO	17/8/99		125		None
17)	Article 83 <i>bis</i> , Chicago Convention Montreal, 6 October 1980 (Doc 9318) (incorp. in Doc 7300) Depositary: ICAO	20/6/97		182		3
18)	Article 3 <i>bis</i> , Chicago Convention Montreal, 10 May 1984 (Doc 9436) (incorp. in Doc 7300) Depositary: ICAO	1/10/98		163		5
19)	Article 56, Chicago Convention Montreal, 6 October 1989 (Doc 9544) (incorp. in Doc 7300) Depositary: ICAO	18/4/05		129		None
20)	Article 50(a), Chicago Convention Montreal, 26 October 1990 (Doc 9561) (incorp. in Doc 7300) Depositary: ICAO	28/11/02		145		1
*21)	Final paragraph (Arabic Text), Chicago Convention Montreal, 29 September 1995 (Doc 9664) Depositary: ICAO	-		70	122 required	1
*22)	Final paragraph (Chinese Text), Chicago Convention Montreal, 1 October 1998 (Doc 9722) Depositary: ICAO	-		56	124 required	1
*23)	Article 50(a) Montréal, 6 October 2016 (Doc 10077) Depositary: ICAO			112	128 required	35
*24)	Article 56 Montréal, 6 October 2016 (Doc 10076) Depositary: ICAO			112	128 required	35
25)	Convention on the International Recognition of Rights in Aircraft Geneva, 19 June 1948 (Doc 7620) Depositary: ICAO	17/9/53	27	91		None
26)	Convention on Damage Caused by Foreign Aircraft to Third Parties on the Surface Rome, 7 October 1952 (Doc 7364) Depositary: ICAO	4/2/58	26	51		None
27)	Protocol of Amendment to the Rome Convention Montreal, 23 September 1978 (Doc 9257) Depositary: ICAO	25/7/02	14	12		None

STATUS OF INTERNATIONAL AIR LAW INSTRUMENTS
(As at 15 May 2025)

		Entry into force	Signatures	Ratifications or Accessions (and number required for entry into force where applicable)		Ratifications since 26 September 2022
28)	Convention for the Unification of Certain Rules relating to International Carriage by Air Warsaw, 12 October 1929 (ICAO-Net) Depositary: Poland	13/2/33	21	152		None
29)	The Hague Protocol amending the Warsaw Convention The Hague, 28 September 1955 (Doc 7632) Depositary: Poland	1/8/63	38	137		None
30)	Convention, Supplementary to the Warsaw Convention, for the Unification of Certain Rules relating to International Carriage by Air Performed by a Person other than the Contracting Carrier Guadalajara, 18 September 1961 (Doc 8181) Depositary: Mexico	1/5/64	23	86		None
*31)	Guatemala City Protocol Guatemala City, 8 March 1971 (Doc 8932/2) Depositary: ICAO	-	33	7 rat. 5 acc.	30 required	None
32)	Additional Protocol No. 1 Montreal, 25 September 1975 (Doc 9145) Depositary: Poland	15/2/96	33	51		None
33)	Additional Protocol No. 2 Montreal, 25 September 1975 (Doc 9146) Depositary: Poland	15/2/96	34	52		None
*34)	Additional Protocol No. 3 Montreal, 25 September 1975 (Doc 9147) Depositary: Poland	-	33	22	30 required	None
35)	Montreal Protocol No. 4 Montreal, 25 September 1975 (Doc 9148) Depositary: Poland	14/6/98	38	61		None
36)	Convention for the Unification of Certain Rules for International Carriage by Air Montreal, 28 May 1999 (Doc 9740) Depositary: ICAO	4/11/03	72 States, 1 Regional Economic Integration Organisation	141		2
37)	Convention on Offences and Certain Other Acts Committed on Board Aircraft Tokyo, 14 September 1963 (Doc 8364) Depositary: ICAO	4/12/69	41	188		1
38)	Protocol to Amend the Convention on Offences and Certain Other Acts Committed on Board Aircraft Montréal, 4 April 2014 Depositary: ICAO	1/1/20	36	53		14
39)	Convention for the Suppression of Unlawful Seizure of Aircraft The Hague, 16 December 1970 (Doc 8920) Depositaries: RF, UK, US	14/10/71	77	187		1

STATUS OF INTERNATIONAL AIR LAW INSTRUMENTS (As at 15 May 2025)						
		Entry into force	Signatures	Ratifications or Accessions (and number required for entry into force where applicable)		Ratifications since 26 September 2022
40)	Convention for the Suppression of Unlawful Acts against the Safety of Civil Aviation Montreal, 23 September 1971 (Doc 8966) Depositaries: RF, UK, US	26/1/73	60	190		1
41)	Montreal Supplementary Protocol Montreal, 24 February 1988 (Doc 9518) Depositaries: RF, UK, US, ICAO	6/8/89	69	178		1
42)	Convention on the Marking of Plastic Explosives for the Purpose of Detection Montreal, 1 March 1991 (Doc 9571) Depositary: ICAO	21/6/98	51	156 [25 producers]		None
43)	Convention on the Suppression of Unlawful Acts relating to International Civil Aviation Beijing, 10/9/10 (Doc 9960) Depositary: ICAO	1/7/18	34	55		11
44)	Protocol Supplementary to the Convention for the Suppression of Unlawful Seizure of Aircraft Beijing, 10/9/10 (Doc 9959) Depositary: ICAO	1/1/18	35	56		12
45)	Convention on International Interests in Mobile Equipment Cape Town, 16/11/01 (Doc 9793) Depositary: Unidroit	1/3/06	28	86		5
46)	Protocol to the Convention on International Interests in Mobile Equipment on Matters specific to Aircraft Equipment Cape Town, 16/11/01 (Doc 9794) Depositary: Unidroit	1/3/06	28	86		5
*47)	Convention on Compensation for Damage Caused by Aircraft to Third Parties (GRC) Montréal, 2/5/09 (Doc 9919) Depositary: ICAO		13	12	35 required	None
*48)	Convention on Compensation for Damage to Third Parties, Resulting from Acts of Unlawful Interference Involving Aircraft (UICC) Montréal, 2/5/09 (Doc 9920) Depositary: ICAO		11	10	35 required	None
49)	Convention on the Privileges and Immunities of the Specialized Agencies United Nations, 21 November 1947 - application to ICAO Depositary: UN (and ICAO)	2/12/48		117		1
50)	Joint Financing Agreement - Greenland Geneva, 25 September 1956 (Doc 9585) Depositary: ICAO	6/6/58	13	19		None
51)	Protocol of Amendment to the Joint Financing Agreement - Greenland Montreal, 3 November 1982 Further amendments in 2008 (incorp. in Doc. 9585) Depositary: ICAO	1/1/83 provisional. 17/11/89 definitive.	17	24		None

STATUS OF INTERNATIONAL AIR LAW INSTRUMENTS (As at 15 May 2025)						
		Entry into force	Signatures	Ratifications or Accessions (and number required for entry into force where applicable)		Ratifications since 26 September 2022
52)	Joint Financing Agreement - Iceland Geneva, 25 September 1956 (Doc 9586) Depositary: ICAO	6/6/58	13	19		None
53)	Protocol of Amendment to the Joint Financing Agreement - Iceland Montreal, 3 November 1982 Further amendments in 2008 (incorp. in Doc. 9586) Depositary: ICAO	1/1/83 provisional 17/11/89 definitive	17	25		None
54)	International Agreement on the Procedure for the Establishment of Tariffs for Intra-European Scheduled Air Services Paris, 16 June 1987 Depositary: ICAO	5/6/88	13	15		None
55)	International Agreement on the Sharing of Capacity on Intra-European Scheduled Air Services Paris, 16 June 1987 Depositary: ICAO	17/7/88	10	11		None
56)	Multilateral Agreement on Commercial Rights of Non-Scheduled Air Services in Europe Paris, 30 April 1956 Depositary: ICAO	21/8/57	17	24		None
57)	International COSPAS-SARSAT Programme Agreement Paris, 1 July 1988 Parties to the Agreement: States participating as: Ground Segment Providers (GSP) User States (US) Depositaries: ICAO and IMO	30/8/88	4	30 9		None

APPENDIX B — DGCA RATIFICATION TRACKING MATRIX

<i>[NAME OF THE MEMBER STATE]</i>					
	TREATY PROPOSED BY DGCA TO COMPETENT AUTHORITY FOR RATIFICATION	TREATY SUBMITTED FOR APPROVAL TO LEGISLATURE OR OTHER COMPETENT AUTHORITY	AWAITING SUBMISSION OF THE INSTRUMENT OF RATIFICATION TO THE DEPOSITARY (E.G., ICAO)	TREATY NOT CONSIDERED FOR RATIFICATION	COMMENTS
PROTOCOL OF AMENDMENT TO ARTICLE 50(a) OF THE CHICAGO CONVENTION 2016 (Not in force)					
PROTOCOL OF AMENDMENT TO ARTICLE 56 OF THE CHICAGO CONVENTION 2016 (Not in force)					
MONTREAL CONVENTION 1999					
BEIJING CONVENTION 2010					
BEIJING PROTOCOL 2010					
MONTREAL PROTOCOL 2014					